



DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 97.00.690.002.1 DU 29 MAI 1997

Instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur modèle EL 25

(CLASSE Y[A])

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE PAR LE DECRET N° 96-441 DU 22 MAI 1996 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE.

FABRICANT

Société TESTUT, 957 rue de l'Horlogerie, BP 11, 62401 Béthune Cedex (France).

CARACTERISTIQUES

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique trieur-étiqueteur modèle EL 25, ci-après dénommé «instrument» est constitué par un dispositif de convoyage des paquets (amenée, pesage et évacuation) dans lequel est intégrée la balance TESTUT modèle EL 25 faisant l'objet de la décision n° 97.00.620.004.0 du 10 février 1997 constituant la révision n° 1 du certificat d'approbation CE de type n° 93.00.611.015.0 du 24 décembre 1993 (1) associée à un dispositif imprimeur TESTUT modèle LT 201 faisant l'objet de la révision n° 1 du 10 février 1997 du certificat d'essai n° SDM P 9401 du 14 septembre 1994.

Le mode de fonctionnement est discontinu : la charge est pesée à l'arrêt sur le dispositif récepteur de charge.

Selon les cas, sur le dispositif récepteur de charge tel que prévu par le certificat d'approbation CE de type cité ci-dessus ont été ajoutés les équipements suivants :

- soit une bande transporteuse de charge actionnée par un moteur (l'instrument est alors dénom-

mé EL 25 A). Dans ce cas, le dispositif d'amenée des objets sur l'unité de pesage peut également comporter une bande séparatrice d'objets fonctionnant à une vitesse plus lente que les autres bandes ;

- soit une pièce permettant de désolidariser l'objet à peser du dispositif transporteur de charge constitué par des courroies (l'instrument est alors dénommé EL 25 I). Cette configuration est plus particulièrement adaptée pour les cas où il y a intégration dans une machine emballeuse telle que peuvent en fournir par exemple les sociétés AUTOMAC ou ULMA.

Les dispositifs fonctionnels sont identiques à ceux prévus par la décision précitée avec ajout d'un dispositif automatique intermittent de contrôle de la mise à zéro et de mise à zéro. La durée maximale entre deux mises à zéro consécutives ne peut pas dépasser 5 minutes.

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

- Instrument à échelons multiples :

$$\text{Max}_1 \leq 6 \text{ kg} \quad e_1 \geq 2 \text{ g} \quad \text{Min} = 20.e_1$$

$$\text{Max}_2 \leq 12 \text{ kg} \quad e_2 \geq 5 \text{ g}$$

$$n_1 \leq 3\,000 \quad T \geq -\text{Max}_1$$

- Instrument mono-échelon :

$$\text{Max} \leq 6 \text{ kg} \quad e \geq 2 \text{ g} \quad \text{Min} = 20.e$$

$$n \leq 3\,000 \quad T = -\text{Max} \text{ ou,}$$

$$\text{Max} \leq 12 \text{ kg} \quad e \geq 5 \text{ g} \quad \text{Min} = 20.e$$

$$n \leq 3\,000 \quad T = -\text{Max}$$

- Températures limites d'utilisation : - 10 °C à + 40 °C

- Vitesse : la vitesse du dispositif transporteur de charge peut atteindre 0,7 mètres/seconde.

(1) Revue de Métrologie, décembre 1993, page 1572.





INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision comporte les données suivantes :

- nom ou marque d'identification du fabricant
- numéro de série et désignation du type de l'instrument
- vitesse maximale du convoyeur de charges, sous la forme : ... m/s
- tension de l'alimentation électrique, sous la forme : ... V
- fréquence de l'alimentation électrique, sous la forme : ... Hz
- numéro et date de l'approbation de modèle
- indication de la classe d'exactitude (Y[A])
- échelon(s)
- portée(s) maximale(s)
- portée minimale
- tare soustractive maximale, sous la forme : T = ...
- Mention «INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC».

Peuvent également être inscrites les valeurs *du* (échelon de prix unitaire) et *dp* (échelon de prix à payer).

Le rappel des caractéristiques métrologiques ainsi que de la mention «INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC» se trouve à proximité du dispositif d'affichage.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

La vérification primitive d'un instrument est effectuée dans les ateliers du fabricant situés aux lieux suivants : 957 rue de l'Horlogerie, BP 11, 62401 Béthune ou 50 avenue du Président Kennedy, 91170 Viry Châtillon.

Outre l'examen de conformité à la décision d'approbation de modèle, l'instrument effectuant les pesées en mode statique, elle comporte des essais en mode de fonctionnement non automatique,

dont les modalités et les tolérances sont identiques à celles prévues pour un instrument de pesage à fonctionnement non automatique de classe III.

SCELLEMENTS

Les instruments sont munis, au niveau de l'unité de pesage, d'un dispositif de scellement conforme aux plans figurant en annexe.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France sous les références DA 13.1269, DA 13.1281, DA 13.1316 et DA 13.1494 et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision à une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUES

1/ Le modèle EL 25 peut également fonctionner de façon non automatique. Cette application est couverte par la décision n° 97.00.620.004.0 du 10 février 1997 précitée.

2/ Le modèle EL 25 faisant l'objet de la présente décision peut être commercialisé sous la marque TESTUT ou sous d'autres marques.

ANNEXES

Vues d'ensemble (versions EL 25 A) n° 6564-1 et (EL 25 I) n° 6564-3.

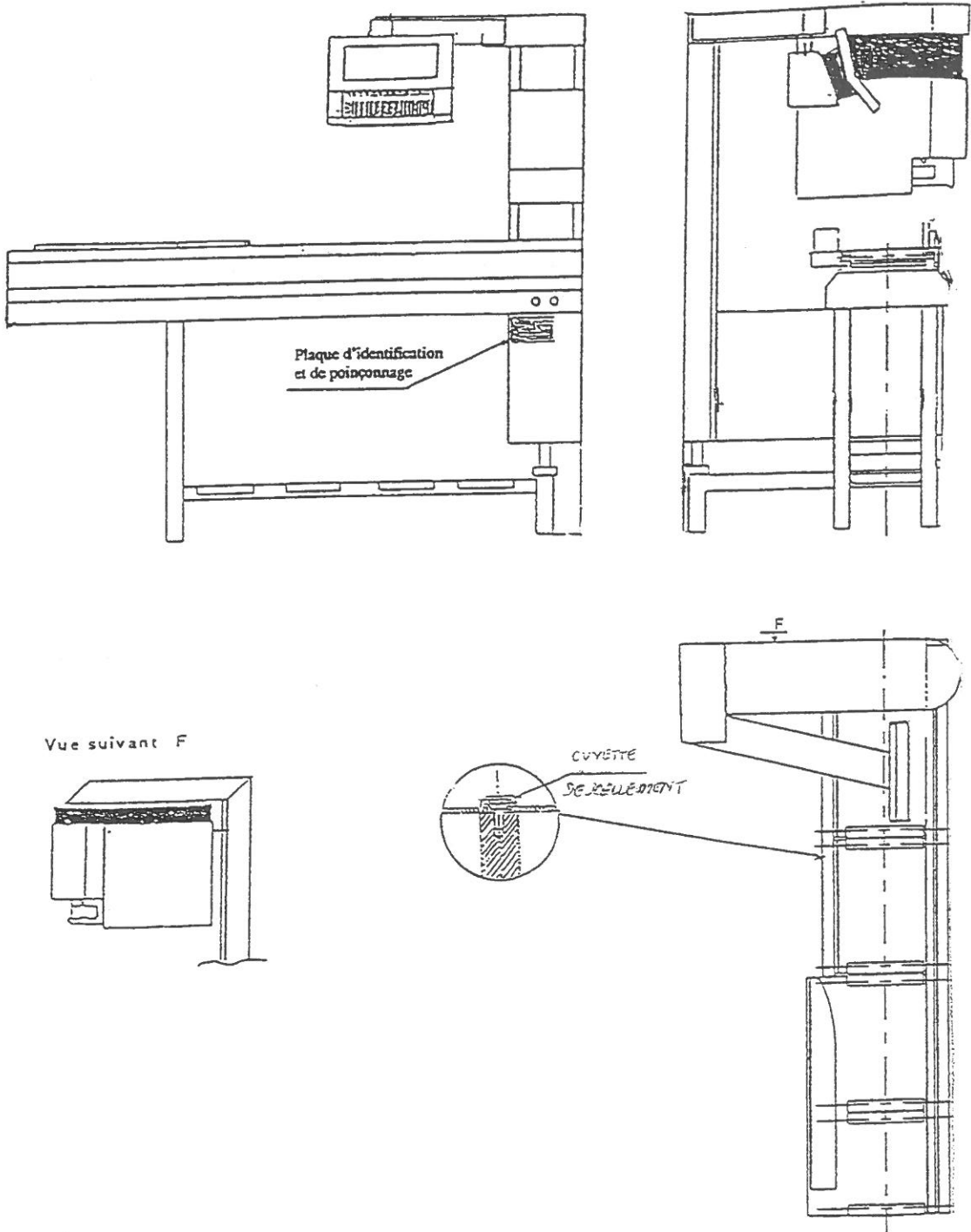
Plans de scellement (versions EL 25 A) n° 6564-2 et (EL 25 I) n° 6564-4.





■ N° 6564-2
INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE TRIEUR-ETIQUETEUR EL 25

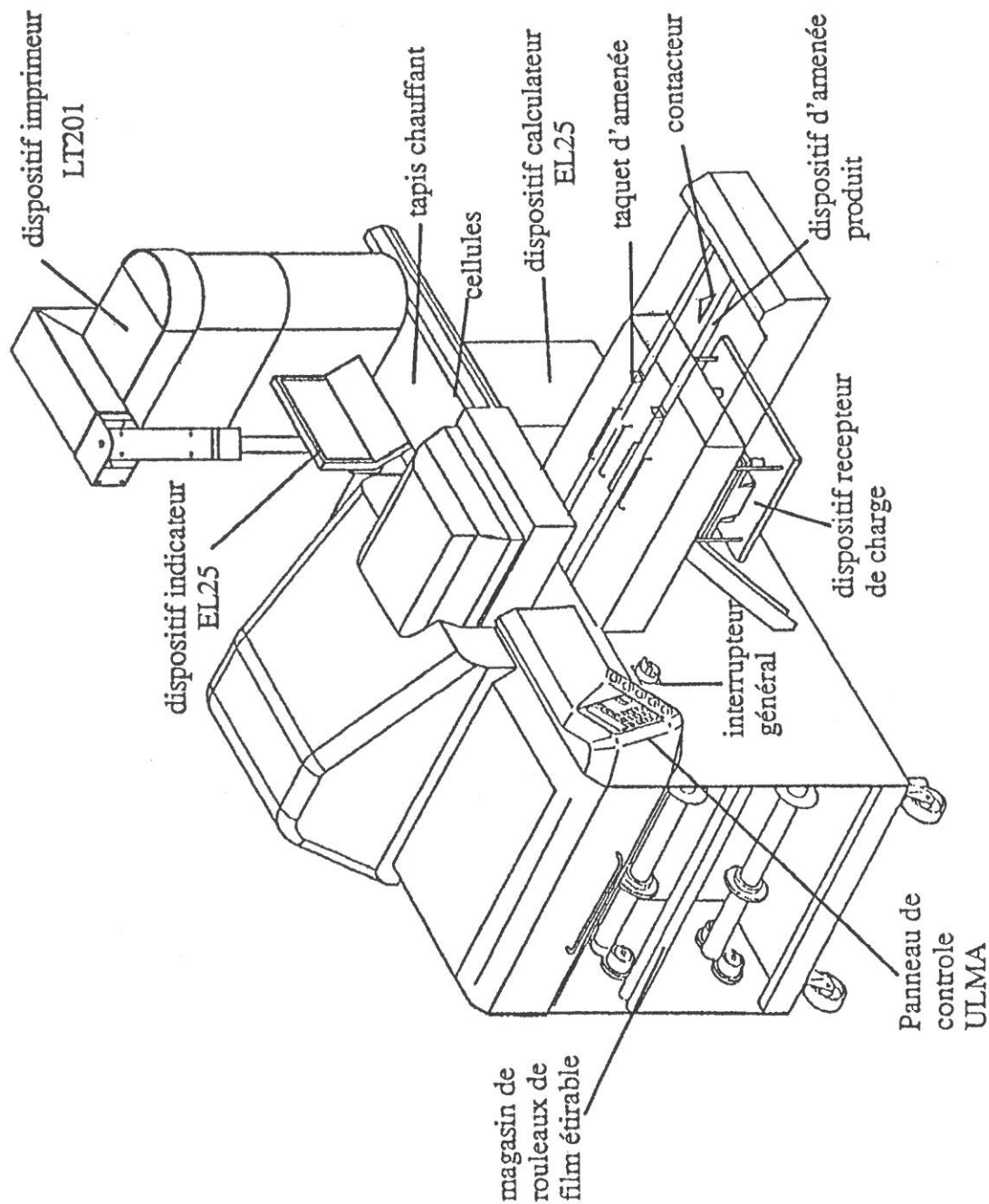
Plan de scellement - Version EL 25 A



■ N° 6564-3

INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE TRIEUR-ETIQUETEUR EL 25

Vue d'ensemble - Version EL 25 I (exemple d'intégration en emballeuse ULMA)





■ N° 6564-4

INSTRUMENT DE PESAGE A FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE TRIEUR-ETIQUETEUR EL 25

Plan de scellement - Version EL 25 I

